DEKRA Industrial SAS
AGENCE EXPLOITATION IDF

11/13 Avenue Georges Politzer
78190 TRAPPES
Tel : 01.55.48.23.14

Référence : **53925142 / 9**

Concerne : ***Avis technique du 31/03/2026***

Maître d'ouvrage :
M Thomas SABLONIERE - SID - PMO PCO
MINISTERE DES ARMEES
8 Avenue du Président J.F. Kennedy
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Construction d'un Bâtiment PERICLES à Versailles /SATORY (78)

Construction d'un Bâtiment PERICLES à Versailles /SATORY (78)

Avis technique du 31/03/2026

électricité CFO

Validé par :

OUMAR MBAYE — Ingénieur généraliste

✓ Validation électronique
La forme originale de ce document émis électroniquement et visée doit être vérifiée électroniquement
DEKRA

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la mission S, nous formulons les observations suivantes :

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
PLAN TERMINAUX - DISTRIBUTION CFO R+1 / ind.A	Au niveau de ESPACE D'ATTENTE SECURISE, il faut rajouter un BAES type Bloc d'éclairage d'Ambiance	D
PLAN TERMINAUX - DISTRIBUTION CFO RDC / ind.A	Les 2 coupures d'Urgence dans le sas de l'entrée doivent étre de type boitier bris de glace pour ne pas étre coupés par accident. Normalement, c'est la coupure générale électricité et la coupure générale ventilation qui seront installés.	S
PLAN TERMINAUX - DISTRIBUTION CFO TOITURE / ind.A		F

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
NOTE DE CALCUL BT / ind.A	Puissance de 382Kva renseignée en tête d'installation (630KVA demandé par le client). Faire une NDC avec la bonne puissance du transformateur.(selon un bilan de puissance) Merci de fournir le ou les schémas correspondants à une NOTE DE CALCUL à jour.	S

F : Avis Favorable **S : Avis Suspendu** **D : Avis Défavorable** **HM : Hors Mission** **SO : Sans Objet** **PM : Pour Mémoire**

Les suites données aux éventuels avis suspendus ou défavorables devront nous être communiquées.
Les avis suspendus ou défavorables non suivis d'effet seront repris dans notre Rapport Final de Contrôle Technique.
La présentation éventuelle des observations par corps d'état est établie à titre indicatif. Elle ne préjuge pas des entreprises directement concernées par ces observations.